

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU  
-----

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
DU MAIRE  
-----

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

PORTANT SUR LA FERMETURE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET  
CULTURELLES

NOUS, Eric MEHLHORN, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 (5°) et L. 2212-4,

VU la stratégie d'endiguement du COVID-19 déclarée par le Président de la République et le Gouvernement,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de prévenir par des précautions convenables la propagation des maladies épidémiques ou contagieuses.

ARRETONS

**ARTICLE 1** : Les infrastructures sportives et culturelles implantées sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge sont fermées à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera remise au :

- Sous-préfet de Palaiseau
- Chef de la police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 mars 2020



Eric MEHLHORN  
Maire